

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes (PETR Causses et Cévennes) qui a pour rôle de coordonner et d'animer le développement du territoire, lance la création de son Conseil de développement. **Le Conseil de développement est une instance participative, constitué de citoyens bénévoles, des « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs ».** Le cadre légal est déterminé dans l'article 79 de la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014).

Le Conseil de développement **a pour rôle d'enrichir la décision politique**, au service de l'intérêt général, **grâce à un dialogue régulier avec les élus du PETR.** Concrètement, le Conseil de développement sera invité à contribuer à l'élaboration du projet de territoire (à travers la participation à des groupes de travail et à la co-écriture du projet), puis une fois le projet rédigé, il donnera son avis qui sera transmis aux élus du PETR. Le Conseil de développement aura également l'occasion de s'exprimer via son rapport d'activité annuel, comme le prévoit la loi, ainsi que par l'organisation de rencontres, de débats sur les thèmes de son choix.

Il est important de préciser que **le Conseil de développement n'a pas vocation à engager des confrontations partisans** ou défendre des intérêts personnels ou sectoriels. Ainsi, il ne sera pas le lieu d'opposition à tel ou tel projet dans telle ou telle commune.

Le bureau du PETR, constitué du Président Régis Bayle et des 8 vice-Présidents, a défini, lors de sa réunion du 9 novembre dernier, les grands principes de sa composition :

Le Conseil de développement sera composé de 24 personnes, réparties à parts égales en trois collèges : monde professionnel (8), monde associatif (8) et personnalités qualifiées (8). Il respectera deux principes : principe d'équité territoriale avec une répartition identique des membres entre les deux communautés de communes composant le PETR, et principe de parité homme/femme.

Le bureau du PETR étudiera l'ensemble des candidatures reçues et vérifiera leur recevabilité en fonction des arguments présentés. En cas de réception de nombreuses candidatures recevables, un tirage au sort, respectant les principes de la composition du conseil, sera effectué. **Les personnalités qualifiées, reconnues pour leur engagement en faveur du territoire, seront directement nommées par le PETR. Toutefois, les personnes souhaitant candidater à ce titre peuvent le faire.**

Si vous êtes membres d'une entreprise, d'une association, d'une institution et que vous souhaitez donner un peu de votre temps à la réflexion et à l'animation de ce territoire allant du Cirque de Navacelles au Mont Aigoual et incluant le secteur de Lasalle et de la Vallée Borgne, **alors faites en part à l'organisme auquel vous appartenez, afin qu'il présente votre candidature et celle de votre suppléant, en précisant clairement les raisons de votre engagement.**

Les candidatures sont à adresser au Président du PETR Causses et Cévennes **avant le 31 décembre 2017** soit par mail petrcaussesetcevennes@gmail.com soit par courrier, à Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue du Sergent Triaire, 30120 Le Vigan. A noter que les élus siégeant dans les deux communautés de communes composant le PETR ne sont pas habilités à candidater.